



ARRÊTÉ

STATIONNEMENT INTERDIT
PARKINGS ENTRE LA MEDIATHEQUE
ET LA SALLE DES FETES
SUR L'AIRE DE CAMPING-CARS
CIRCULATION INTERDITE
RUE DU DOCTEUR PAYEN
ALLEE CLAUDE BERNARD

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> **Service voirie**

Date : 19 JUIN 2024

N° : AH-DST-2024-0178

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542.2, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2

VU l'article 610.5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417.10,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur les parkings situés allée Claude Bernard et rue du Docteur Payen au droit de la salle des Fêtes, entre la médiathèque, en pourtour du gymnase Jean Moulin durant le forum des associations organisé par la commune de Saran.

Durant cette même période, l'aire de service pour camping-car sera fermée au public et le stationnement des véhicules interdit.

En outre, **du vendredi 06 septembre de 17h00 jusqu'au samedi 07 septembre 2024 à 20h30**, la rue du Docteur Payen et l'allée Claude Bernard seront condamnées, interdites à la circulation.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Les 06 et 07 septembre 2024, le stationnement sera interdit sur les parkings situés allée Claude Bernard et rue du Docteur Payen au droit de la salle des Fêtes, entre la salle des Fêtes et la médiathèque, en pourtour du gymnase Jean Moulin durant le forum des associations organisé par la Commune de Saran.

Durant cette même période, l'aire de service pour camping-car sera fermée au public et le stationnement des véhicules interdit.

En outre, du vendredi 06 septembre de 17h00 jusqu'au samedi 07 septembre 2024 à 20h30, la rue du Docteur Payen et l'allée Claude Bernard seront condamnées, interdites à la circulation.

Article 2 : L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et sur le barriérage, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole
Le Maire de la Ville de Fleury les Aubrais

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et à l'environnement